

VIDE-GRENIER / BROCANTE – PORT SAINTE FOY



30 AOUT 2026 – REGLEMENT

1) Toute inscription est liée à sa réception puis à son acceptation par le Comité des Fêtes, l'organisateur. Aucun exposant ne pourra prétendre à une place s'il n'est pas inscrit.

Une liste nominative des participants sera déposée à la Préfecture.

L'exposition et la vente d'armes, de copies, d'imitations ou de reproductions récentes et d'animaux vivants sont **INTERDITES**.

Cela vaut également pour la vente de produits alimentaires, petite restauration et boissons, fruits et légumes.

2) L'accès au Vide-greniers/Brocante se fera sur présentation du coupon qui vous aura été adressé par mail ou remis à l'intéressé. **Les chèques seront encaissés après la manifestation.**

3) Les emplacements auront une longueur de 5, 10 ou 15 mètres. L'organisateur se réserve le choix des emplacements attribués aux exposants. Pour des raisons de sécurité, un couloir de circulation du public et des véhicules de secours devra impérativement être respecté.

4) Les emplacements non occupés à 7 h 30 ne seront plus réservés.

5) Montage des stands à partir de 6 h 00. Les exposants ne devront en aucun cas gêner la circulation.

Démontage à partir de 17 h 30.

6) Du fait de leur admission, les exposants renoncent à tout recours en cas de dommages subis par eux quelle qu'en soit la cause.

Les conditions atmosphériques défavorables ne constitueront pas une cause d'annulation du Vide-greniers et aucun remboursement ne sera effectué.

7) Le Comité des Fêtes, organisateur, avec le soutien de la Municipalité, veillera à l'application de ce règlement.

Tout exposant qui ne respectera pas ces règles pourra se voir exclu de la manifestation.

La présidente : Mélanie TRAVERSE